



Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR) Convention de financement avec les collectivités

Date : 10/11/2023

Le présent document constitue une convention de financement entre la MSA et son partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE SUD CHAMPAGNE,

Dont le siège est situé Allée Cassandre - 52000 CHAUMONT

Représentée par Monsieur Stéphane ANTIGNY, Directeur Général.

ci-après dénommée la MSA Sud Champagne

Et

Le partenaire territorial : Mairie de Joinville - Centre Socioculturel « Espace Vall'Âges »

Dont le siège est situé Place du Général Leclerc - 52300 JOINVILLE

Dont le représentant légal est Monsieur Bertrand OLLIVIER, Maire

ci-après dénommée La collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures dans le cadre d'un appel à projet porté par la MSA et/ou par les collectivités compétentes.

Cette action s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental des services aux familles qui en matière de petite enfance a parmi ses objectifs d'accompagner et de développer une offre équilibrée sur le territoire. Ce projet s'inscrit également dans la CTG du territoire de Joinville.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA Sud Champagne et la collectivité. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement par la MSA Sud Champagne des différentes actions ou projets de la collectivité sur les années 2023, 2024 et 2025.

Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention de financement.

Il est convenu que la MSA Sud Champagne apportera un financement à la collectivité, sur une ou plusieurs actions.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires.

La MSA Sud Champagne participera au financement de plusieurs actions de la collectivité, détaillées ci-dessous.

Nom de l'action	Thématique	Descriptif	Budget total	Financement	Calendrier	Indicateurs
Atelier parents / enfants : « Un temps pour nous »	Parentalité	Financement d'actions collectives à destination des parents et des enfants de Joinville et alentours	19 600 €	Demande de : 7 500 € à la MSA 2 700 € à la CAF 4 300 € à la Mairie de Joinville 5 100 € autofinancés	2023 à 2025	Voir indicateurs ci dessous
Atelier parents : « Le temps des parents »	Parentalité	Financement d'actions collectives à destination des parents de Joinville et alentours	11 150,35 €	Demande de : 1 612,50 € à la MSA 1 350 € à la CAF 1 900 € à la Mairie de Joinville 6 287,85 € autofinancés	2023 à 2025	Voir indicateurs ci dessous

L'éligibilité des projets à l'offre GMR est spécifiée dans le cahier des charges, qui fait foi.

Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA Sud Champagne s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et un montant total de 9 112,50 € sur la période de 2023 à 2025 et plus précisément la somme de 3 037,50 € par an.

La MSA Sud Champagne s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA Sud Champagne et de la collectivité.

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période 2023-2025 et à transmettre à la MSA Sud Champagne au 31 janvier de l'année N+1 :

- le bilan des actions réalisées sur l'année N
- le bilan financier des actions réalisées sur l'année N.

La collectivité s'engage à informer la MSA Sud Champagne des autres financements sur ces actions à et lui communiquer l'ensemble des conventions de financement. La collectivité s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80 % du budget global de chaque action.

Article 5 : Suivi et bilan des actions financées

Chaque action financée devra faire l'objet d'un bilan, à minima, annuel.

Article 6 : Modalités de versement

Les versements seront effectués à la réception des bilans annuels de la manière suivante :

- Année 2023 : versement de 3 037,50 € en mars 2024,
- Année 2024 : versement de 3 037,50 € en mars 2025,
- Année 2025 : versement de 3 037,50 € en mars 2026.

Article 7 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 8 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur en septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra faire l'objet d'avenants si de nouvelles actions sont engagées, ou en cas de modification des actions présentées ci-dessus.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Chaumont, en 2 exemplaires
Le 10 décembre 2023,

Pour la Caisse de MSA Sud Champagne

Pour la collectivité

Le Directeur Général,

Le Maire,

Stéphane ANTIGNY



Bertrand OLLIVIER

Indicateurs à remonter à la caisse MSA :

Un bilan annuel devra être remonté à la MSA pour évaluer l'impact de l'offre sur le territoire en question et de l'accompagnement de la MSA.

Les indicateurs clés tels que définis par la caisse Sud Champagne et la collectivité sont les suivants :

Indicateurs	Objectifs et canaux
<p>Atelier parents/enfants : Un temps pour nous</p> <ul style="list-style-type: none">*Favoriser les échanges entre parents pour s'enrichir mutuellement des expériences de vie familiale de tout un chacun en vue de favoriser l'épanouissement des ressources personnelles et la capacité de faire des choix autonomes*Favoriser le lien si nécessaire avec les dispositifs de droit commun*Nombre d'activités organisées à destination des parents/enfants par thématique*Pour chacune des activités : lieu de résidence des parents y participant et des enfants par âge*Fréquentation des parents/enfants aux diverses animations :<ul style="list-style-type: none">- Aux temps festifs Halloween/ Noël- Animation calendrier de l'avent- Rencontres régulières entre les familles pour la réalisation des décorations de la soirée festive (<i>A la galette - Aux « apéros des familles »- Aux ateliers créatifs parents/enfants - A la kermesse</i>)*Nombre de familles participantes au séjour famille*Recueillir la satisfaction des parents	<ul style="list-style-type: none">*Accompagner les compétences parentales et accroître la confiance des parents dans leurs compétences*Prévenir la rupture du lien familial en accompagnant les parents et les enfants dans l'apaisement de conflits familiaux*Prévenir ou rompre l'isolement de chacun des membres de la cellule familiale, qu'il soit d'ordre géographique, intergénérationnel ou culturel
<p>Atelier parents : Le temps des parents</p> <ul style="list-style-type: none">*Nombre de séances thématiques organisées à destination des parents*Fréquentation des séances par les parents*Lieu de résidence des parents y participant*Recueillir la satisfaction des parents	<ul style="list-style-type: none">*Sortir les parents de leur isolement éducatif et relationnel*Les conforter dans leurs rôles et compétences*Développer, renforcer les compétences parentales (éducatives et psycho-sociales) afin de permettre une meilleure appréhension de la fonction parentale, de prévenir les troubles de la relation parents-enfants et les ruptures éducatives*Etre relais pour les ressources existantes dans les territoires, faciliter les échanges entre parents et institutions

Fiche contacts et justificatif à fournir

REFERENT MSA

Travailleur social	Emilie THENARD
Téléphone	06 76 56 79 44

Mail : thenard.emilie@msa10-52.msa.fr

REFERENT PARTENAIRE

Prénom / Nom	Clémentine LECOQ – Directrice du Centre Socioculturel
Téléphone	03 25 94 21 68

Mail : cscjoinville@orange-business.fr

JUSTIFICATIF A FOURNIR

- RIB